



République Française  
Département Cher  
**CHASSY**

## ARRETE N° A2023\_2

### Extinction de l'éclairage public à certaines heures et en certains lieux de la commune

Le Maire de la commune de CHASSY (cher),

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

Vu les articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue :

### ARRÊTE

- Article 1 : L'intégralité de l'éclairage public de la commune sera éteint de 23 h à 6 h, seules les lampes de la route de la charité (D6) resteront réglées pour 50 % de leur intensité de 23 h à 6 h.
- Article 2 : L'information des habitants de la Commune sera assurée par le site internet et la newsletter.
- Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023.

Fait à CHASSY, le 05/09/2023

Le Maire,  
DAVID SOUCHET